



Saint-Constant

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CONSTANT

AVIS PUBLIC

**ENTRÉE EN VIGUEUR
RÈGLEMENT NUMÉRO 1524-16**

AVIS est donné que lors d'une séance extraordinaire tenue le 15 décembre 2016, le Conseil municipal de la Ville de Saint-Constant a adopté le règlement numéro 1524-16 décrétant le taux de taxes et compensations pour l'année 2017.

Ce règlement est déposé au greffe de la Ville, au 147, rue Saint-Pierre, Saint-Constant, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures régulières de bureau.

Le présent avis est également disponible pour consultation sur le site web de la Ville à l'adresse suivante <http://saint-constant.ca/> Seule la date de publication dans le journal servira, le cas échéant, pour la computation des délais prévus par la Loi.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi et prend effet à compter du 1^{er} janvier 2017.

DONNÉ à Saint-Constant, ce 19 décembre 2016.


Me Sophie Laflamme, greffière
Service des affaires juridiques et greffe